

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juillet à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 juillet, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, Mme Régine BARLE et Mme Christine JOLLY, Adjoints au Maire ; Mme Emmanuelle DESHAYES, Mme Michelle DROUIN, Mme Céline GINESTES, Mme Marie-José KACZKA, Mme Sandrine MORA, M. Luc MOUTON, M. Yannick POIRET, M. Cédric RIBEIRO de ABREU (arrivé avant le vote de la délibération n°DCM. 2020/22) et M. Frédéric ROUTIER, Conseillers municipaux.

Était absent excusé et représenté : M. Jackie CHATELAIN qui donne pouvoir à M. Philippe COCHEFERT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

L'ordre du jour appelait les délibérations suivantes :

DCM. 2020/20 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion
2019

DCM. 2020/21 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2019

DCM. 2020/22 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure –
Fixation des tarifs 2021

DCM. 2020/23 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2020

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Marie-José KACZKA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2020/20	AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2019
---------------------	---

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2019 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

DCM. 2020/21	AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2019
---------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que M^{me} Régine BARLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que M. David BOBIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Régine BARLE pour le vote du compte administratif ;

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	510 035,91 €	475 466,34 €	34 569,57 €
Investissement	93 346,54 €	104 976,98 €	-11 630,44 €
TOTAL	603 382,45 €	580 443,32 €	22 939,13 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2018 reporté	Résultat clôture 2019
Fonctionnement	34 569,57 €	264 873,32 €	299 442,89 €
Investissement	-11 630,44 €	503 194,07 €	491 563,63 €
TOTAL	22 939,13 €	768 067,39 €	791 006,52 €

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

DCM. 2020/22 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2021

Dans sa séance du 10 juin 2014, le Conseil municipal a délibéré pour instaurer et fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune, conformément à l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Conformément à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Vauxbuin a approuvé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants et a décidé de ne pas appliquer l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,5% pour 2019 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Aussi, le Conseil municipal,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2014 instituant la TLPE ;

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **NE PAS APPLIQUER** l'exonération de plein de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **FIXER** les tarifs de la TLPE pour l'année 2021 par m² et par face comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

- **INSCRIRE** les recettes afférentes au budget 2021 ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

DCM. 2020/23 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2020

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est un acte par lequel les collectivités sont autorisées à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements de la commune.

La date limite de vote du budget 2020 est fixée au 31 juillet 2020. La transmission du budget aux services de l'État doit, quant à elle, intervenir dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote du budget.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDÉRANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	165 390,00	002 Excédent antérieur reporté	299 442,89
012 Charges de personnel	210 350,00	013 Atténuation de charges	12 500,00
014 Atténuation de produits	5 100,00	042 Op° d'ordre entre section	5 076,00
022 Dépenses imprévues	15 000,00	70 Produits des services	18 200,00
023 Virement section investis.	264 802,89	73 Impôts et taxes	329 900,00
042 Op° d'ordre entre section	16 800,00	74 Dotations et participations	93 490,00
65 Autres charges gestion cour.	84 600,00	75 Autres produits gestion cour.	9 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 500,00	76 Produits financiers	10,00
		77 Produits exceptionnels	1 000,00
TOTAL (A)	763 542,89	TOTAL	763 542,89

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
13 Subventions d'investissement	20 000,00	001 Solde d'exé. d'inv. rep.	491 563,63
16 Remboursement d'emprunts	7 000,00	021 Vir. de la section de fonct.	264 802,89
20 Immobilisations incorporelles	85 000,00	10 Dota°, fonds div. et réserves	10 000,00
204 Subventions d'équipement	20 000,00	13 Subventions d'investissement	29 782,00
21 Immobilisations corporelles	664 148,52		
TOTAL (B)	796 148,52	TOTAL	796 148,52
TOTAL GÉNÉRAL (A+B)	1 559 691,41	TOTAL GÉNÉRAL	1 559 691,41

- **INDIQUER** que les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2020 autorisent le versement de subventions aux associations présentant un intérêt local et organismes suivants :

- Entente sportive vauxbuinoise :	300 €
- Les Amis de Vauxbain :	600 €
- Comité des fêtes :	300 €
- Sel'Aricot :	300 €
- UFOLEP 02 :	2 400 €
- CCAS (article 657362) :	6 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à VAUXBUIN, le 23 juillet 2020

Le secrétaire de séance,
Marie-José KACZKA

Le Maire,
David BOBIN



FEUILLET DE CLÔTURE
de la réunion du Conseil municipal
du 22 juillet 2020

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2020/20 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion
 2019

DCM. 2020/21 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2019

DCM. 2020/22 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure –
 Fixation des tarifs 2021

DCM. 2020/23 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2020

Ont signé les membres présents :

Régine BARLE		Christine JOLLY	
David BOBIN		Marie-José KACZKA	
Jackie CHATELAIN	<i>Excusé. Pouvoir à Philippe COCHEFERT</i>	Sandrine MORA	
Philippe COCHEFERT		Luc MOUTON	
Emmanuelle DESHAYES		Yannick POIRET	
Michelle DROUIN		Cédric RIBEIRO de ABREU	
Céline GINESTES		Frédéric ROUTIER	